

Montréal, le 9 février 2010

Mme Nicole Boutin
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec)
G1V 5B2

Objet : Avis de la Fédération des cégeps sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale des adultes (DM-34227)

Madame la Présidente,

En réponse à l'invitation que vous m'avez adressée à ce sujet, je vous transmets ci-dessous les commentaires de la Fédération des cégeps sur le projet de règlement modifiant le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*, qui a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 20 janvier. Ils ont été formulés avec l'appui de représentants des directions des études et des directions de la formation continue du réseau collégial public, ainsi que du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM).

Le **NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ POUR L'ARTICLE 30** de ce *Régime* nous paraît acceptable, dans la mesure où il n'est pas très éloigné de ce qui avait été proposé en 2007 comme conditions d'obtention du DES pour les adultes, soit les mêmes exigences que celles qui s'appliquent actuellement au secteur des jeunes. Lors de la précédente consultation menée par le Conseil à ce sujet en décembre 2007, nous avons accordé un appui très ferme à cette proposition, souhaitant que le DES décerné aux adultes soit exactement le même que celui des jeunes. Toutefois cette avenue ne faisait pas consensus parmi les différents partenaires concernés, raison pour laquelle la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport avait suspendu l'entrée en vigueur de ces nouvelles conditions et demandé un avis au Conseil.

Ce dernier s'est prononcé, en mars 2008, en faveur d'un DES au secteur des adultes qui témoignerait « du même niveau d'exigence » que celui du secteur des jeunes « sans pour autant en être le calque », et souhaité que l'on instaure, dans les conditions de sanction, une « flexibilité qui prenne en considération le projet de formation de l'adulte » et « la diversité des parcours de formation ». Le nouveau libellé de l'article 30 nous semble refléter cette proposition : les exigences concernant le nombre d'unités de 4^e et de 5^e secondaire sont les mêmes que pour les jeunes, comme celles des principales matières de base – langue d'enseignement, langue seconde et mathématiques. Les adultes auront par

contre davantage de choix dans le domaine de la science et de la technologie – ils ne seront pas obligés de choisir les sciences physiques –, et on a remplacé les unités obligatoires d'histoire et d'éducation à la citoyenneté par des choix possibles dans « le domaine de l'univers social » – incluant d'autres matières comme la géographie, par exemple.

Parce qu'il nous semble essentiel de donner à tous les citoyens, jeunes comme adultes, la même formation de base, les mêmes possibilités de poursuivre des études supérieures et les mêmes chances de les réussir, nous aurions, répétons-le, préféré une correspondance parfaite entre les conditions d'obtention du DES dans les deux secteurs. Nous nous rallions toutefois à ce nouveau projet, dans la mesure où les adultes qui visent le cégep, et parmi eux le très grand nombre de 15-19 ans inscrits dans ce secteur, pourront suivre le cours d'histoire et le cours de sciences physiques nécessaires pour être admis aux études collégiales sans être automatiquement placés en mise à niveau dans ces matières.

Nous comptons sur le fait que les centres de formation pour adultes inscriront systématiquement ces élèves dans ces cours afin que leur DES soit pratiquement le même que celui des jeunes¹ et qu'il les prépare le mieux possible aux études collégiales. Rappelons en effet que, selon nos premières observations², les élèves admis depuis l'automne 2007 avec un DES qui ne comprend pas certaines matières de base et qui sont donc obligés, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur le Régime pédagogique du collégial* (RREC), de suivre des cours de mise à niveau, réussissent et persévèrent moins bien en moyenne que l'ensemble des autres élèves.

Dans la même logique, nous souhaitons attirer l'attention du Conseil sur le 5^e alinéa du nouveau libellé de l'article 30, que nous jugeons préoccupant : il stipule en effet que le **DÉTENTEUR D'UN DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)** ou d'une **ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE (ASP)** inscrit à l'éducation des adultes et qui aurait accumulé les unités prescrites en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques serait « réputé avoir obtenu » celles qui sont exigées dans le domaine de l'univers social et dans celui de la science et de la technologie. Ces élèves pourraient donc obtenir un DES sans avoir aucune unité dans ces deux domaines.

Selon nous, cela revient à dire que les détenteurs d'un DEP ou d'une ASP qui passent par l'éducation des adultes pour obtenir leur DES devraient répondre à moins d'exigences que tous les autres élèves de ce secteur. Nous ne voyons pas ce qui peut justifier cette exception et nous recommandons qu'elle soit retirée du projet de règlement afin que les conditions d'obtention du DES soient les mêmes pour tous les adultes. Nous nous retrouverions, sinon, avec deux types de « DES adultes », dont l'un attesterait d'une formation de base moins complète que l'autre et placerait automatiquement ses détenteurs, s'ils veulent poursuivre au collégial, en mise à niveau dans les matières manquantes, avec les risques évoqués plus haut pour la réussite.

Notre dernier commentaire porte sur la **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉE** pour ce nouveau règlement, soit le 1^{er} juillet 2011. Nous savons que le *Renouveau pédagogique* n'est pas

· À l'exception des unités d'arts et des unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique, qui devront faire partie du « DES jeunes » dès cette année mais qui ne sont pas prescrites pour les adultes.
· Voir l'avis sur « l'éducation pour l'inclusion » que nous avons adressé au Conseil supérieur de l'éducation en janvier 2010.

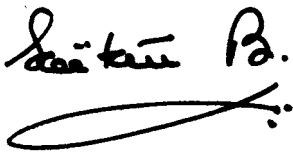
encore implanté au secteur de l'éducation des adultes. Toutes les informations obtenues du MELS depuis l'automne 2009 nous laissent croire que cela ne sera pas le cas avant l'année 2013 au plus tôt, l'implantation des cours de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire n'ayant même pas encore commencé. En changeant les règles d'obtention du diplôme dès 2011, on se retrouverait donc dans la situation où, tout en restant dans l'ancien programme, les élèves n'auraient plus besoin d'obtenir le même nombre d'unités dans certains cours importants, comme mathématiques et sciences physiques. Or le réajustement des unités a été fait en fonction du *Renouveau pédagogique* : le nouveau cours de mathématiques « culture, société, technique » de 4^e secondaire, par exemple, ne donne plus que quatre unités alors que l'ancien « mathématiques 416 » en compte six, mais c'est parce que la nouvelle séquence de mathématiques octroie davantage d'unités en 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire que ce n'était le cas avant.

Pourtant, le cours de « mathématiques 416 » étant offert à l'éducation des adultes en quatre modules différents, qu'est-ce qui empêchera un élève de ce secteur, à partir de 2011, de s'arrêter au bout des trois premiers – qui lui auront permis d'accumuler quatre unités –, puisque cela lui suffira pour obtenir le DES? Il y a là un danger réel « d'appauvrissement » du DES adulte pendant une période transitoire, certes, mais critique pour les élèves concernés, qui obtiendraient un diplôme de valeur moindre et verraient leurs chances de réussir des études supérieures diminuées. Car nos analyses montrent que les élèves du secteur des jeunes qui sont encore dans l'ancien programme et qui entrent au collégial en n'ayant que le cours de six unités de « mathématiques 416 » ont les mêmes problèmes de réussite que les élèves admis avec de la mise à niveau.

Pour cette raison, nous pensons que l'entrée en vigueur du nouvel article 30 du *Régime pédagogique du secondaire* devrait être reportée pour coïncider avec l'implantation effective du *Renouveau* au secteur de l'éducation des adultes, afin que les nouvelles exigences d'obtention du DES correspondent exactement au nouveau programme.

C'était là, Madame la Présidente, ce que je souhaitais porter à votre attention sur ce projet de règlement. Je reste à votre disposition pour toute précision dont vous auriez besoin et vous prie de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Le président-directeur général,



Gaëtan Boucher

c.c. : Mme Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Directrices et directeurs des études des collèges publics
Directrices et directeurs, coordonnatrices et coordonnateurs de la Formation continue des collèges publics
Service régional d'admission du Montréal métropolitain
Service régional d'admission au collégial de Québec
Service régional d'admission du Saguenay-Lac-St-Jean